

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par sa lettre en date du 24 Octobre dernier, l'assistante sociale chargée d'exercer une surveillance et de veiller au bon fonctionnement des cantines scolaires, a appelé son attention sur la nécessité d'augmenter le salaire du personnel des cantines qui n'a plus varié depuis 1964. Par ailleurs, il conviendrait, conformément à des instructions contenues dans une récente circulaire de M. le Préfet, de payer ce personnel à l'heure et au tarif du S.M.I.G.

Melle BEVRAUX suggère que le montant du salaire que ce personnel doit percevoir pour 180 jours de travail au taux du S.M.I.G. soit étalé sur 12 mois à compter du 1^{er} Janvier 1968 seulement, aucun crédit n'ayant été prévu à cet effet au budget de 1967. Les crédits seront donc prévus au budget 1968 - chapitre 943 - article 611, ce qui lui permettrait pendant les vacances de percevoir des allocations familiales.

Cette augmentation de salaire entraînera une dépense annuelle supplémentaire de l'ordre de 10 millions de Frs CFA (y compris les charges sociales).

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix. L'augmentation aura effet à compter du 1^{er} Janvier 1968.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé
M. Denis le 1^{er} Mars 1968
P. le Préfet et par délégation
Le secrétaire général
Mugnié J. Elimble (Kester)